

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : 53 - A**

CLASSES D'USAGES						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile	•				
	<b>COMMERCE ET SERVICE</b>					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale		•			
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques		•			
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	<b>INSTITUTION</b>					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	<b>CONSERVATION ET RÉCRÉATION</b>					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive				•	
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping					
	Equitation					
	<b>INDUSTRIE</b>					•
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					•
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					•
	<b>FORESTERIE ET AGRICULTURE</b>					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					•
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					•
	Pisciculture					
	Table champêtre					•
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	14,8 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
<b>RAPPORTS</b>						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10		
<b>MARGES</b>						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	20		
Latérale minimale (m)	2	2	2	20		
Arrière minimale (m)	6	6	6	20		
<b>TERRAIN</b>	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1,10,11,7	1.11	1	1.11		
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q.). (10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres. (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum. (7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m <sup>2</sup> est de 3,0 m.					N° régl.	Date